

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusés : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

Absents : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-29

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG 59

PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L454-47,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention modifie les dispositions concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive,

Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans le domaine de la prévention et de mener toutes les actions individuelles et collectives portant sur :

- L'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- L'améliorer de la performance de la collectivité en matière de santé au travail ;
- L'action pour le maintien et le retour en emploi ;
- La sensibilisation des agents aux risques professionnels et à la préservation de leur santé au travail ;
- La prévention de la désinsertion professionnelle et agir efficacement contre l'absentéisme

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de l'établissement,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention relative à l'adhésion aux services de prévention – pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Une contribution annuelle de 85 euros par agent sera demandée, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr